

PICHON, Pascal (ARS-BFC/DOSA)

De: NERGUARARIAN, Karine (ARS-NA/SG)
Envoyé: jeudi 21 août 2025 18:54
À: AZARD, Julie (ARS-NA/DOS); VASSELLIER, Johanne (ARS-NA/SG); NAVARRE, Anne-Laure (ARS-NA/DOS); RIDA-CHAFI, Atika (ARS-NA/DOS); PRATMARTY, Samuel (ARS-NA/DOS); CHEYPE, Annick (ARS-NA/DOS); ARS-NA-PHARMABIO; GOENAGA, Carine (ARS-NA/SG); BOYER, Anne (ARS-NA/SG); SALMON, Aurélie (ARS-NA/SG)
Cc: AUROUX, David (ARS-NA/SG)
Objet: RE: GARDES PHARMACIE - Plannings septembre 2025

Bonsoir Julie,

Merci pour ce retour.

Je trouve votre proposition graduée tout à fait pertinente !

Bien cordialement

Karine NERGUARARIAN

Secrétaire générale

Secrétariat général

103 bis rue Belleville - CS 91704 - 33063 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 57 01 46 40 / 06 43 55 13 28

Courriel : karine.nerguararian@ars.sante.fr



www.ars.nouvelle.aquitaine.sante.fr



Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Liberté 78-17 du 6 janvier 1978,
vous pouvez demander à faire respecter vos droits en matière de protection des données.

Pour en savoir plus, consulter notre site internet ou nous contacter par courriel : ars-na-dpd@ars.sante.fr

De : AZARD, Julie (ARS-NA/DOS) <julie.azard@ars.sante.fr>

Envoyé : jeudi 21 août 2025 10:18

À : NERGUARARIAN, Karine (ARS-NA/SG) <karine.nerguararian@ars.sante.fr>; VASSELLIER, Johanne (ARS-NA/SG) <Johanne.VASSELLIER@ars.sante.fr>; NAVARRE, Anne-Laure (ARS-NA/DOS) <anne-laure.navarre@ars.sante.fr>; RIDA-CHAFI, Atika (ARS-NA/DOS) <atika.rida-chafi@ars.sante.fr>; PRATMARTY, Samuel (ARS-NA/DOS) <Samuel.PRATMARTY@ars.sante.fr>; CHEYPE, Annick (ARS-NA/DOS) <Annick.CHEYPE@ars.sante.fr>; ARS-NA-PHARMABIO <ARS-NA-PHARMABIO@ars.sante.fr>; GOENAGA, Carine (ARS-NA/SG) <Carine.GOENAGA@ars.sante.fr>; BOYER, Anne (ARS-NA/SG) <anne.boyer@ars.sante.fr>; SALMON, Aurélie (ARS-NA/SG) <aurelie.salmon@ars.sante.fr>

Cc : AUROUX, David (ARS-NA/SG) <David.AUROUX@ars.sante.fr>

Objet : Re: GARDES PHARMACIE - Plannings septembre 2025

Bonjour,

J'ai interrogé les ARS la semaine dernière. 5 m'ont répondu :

ARS PACA : « Notification par mail avec AR en majorité. Sinon courrier avec AR pour un département alpin. Nous avons testé la remise par huissier et nous avons arrêté vu le coût pour l'ARS. »

ARS IDF : « Cela varie selon les départements (certains préfets ne veulent pas mobiliser des forces de police pour apporter des réquisitions). Donc c'est un mélange de remises en mains propres et mails sans réel AR. Pour l'instant, pas de recours. »

ARS Centre : « Beaucoup de disparité sur nos 6 départements : Réquize par mail (dpt 37), Réquize par forces de l'ordre (dpt 45), Mix des deux pour les 4 autres (au cas par cas)

L'ARS double toujours les envois d'un mail avec la réquisition et certains appellent les officines qui n'accusent pas réception du mail. »

ARS PDL : « A ce jour, nous avons 2 modes de notification des arrêtés en Pays de la Loire, selon la position du préfet de département :

- Soit remise à toutes les pharmacies réquisitionnées en mains propres par les forces de l'ordre, si le préfet accepte de les mobiliser (l'agacement commence à monter dans certains départements au vu de la durée du mouvement) ;
- Soit une notification par e-mail (très peu efficace, les syndicats ayant passé le mot de ne pas ouvrir les messages ARS : les pharmacies n'accusent pas réception pour l'essentiel et nous avons des carences régulières avec ce mode de notification) + remise par huissier pour quelques secteurs pré-identifiés comme critiques pour garantir une offre minimale sur le département (au regard du coût de la notification par huissier : jusqu'à 230€ par acte selon les secteurs).

Nous avons étudié la possibilité d'avoir recours à la lettre recommandée électronique mais ça n'est pas compatible en termes de délai, au regard de la transmission des tableaux de garde par période de 3-4 jours par les syndicats. En effet, il n'y a pas d'accord préalable à recueillir auprès du destinataire vu qu'il s'agit de professionnels, mais le destinataire a 15 jours pour réceptionner la LRE à partir du moment de sa mise à disposition sur la plateforme. Sur le plan juridique ce serait un mode de notification aussi probant que la LRAR papier. Mais en pratique, c'est un format qui semble peu compatible avec le cadre de la réquisition (qui comporte nécessairement une condition d'urgence). »

ARS Réunion : « envoi par mail (avec « confirmation de lecture du message) et demande d'accuser réception par retour de mail. Pas d'envoi en recommandé. »

S'il paraît tenable juridiquement de maintenir l'envoi par mail avec AR, il me semble qu'il faut anticiper le risque que les pharmaciens n'ouvrent pas les mails volontairement.

Dans cette configuration, j'aurais tendance à proposer une mesure graduée :

- que l'on poursuive en effet les envois par mail avec accusé de lecture et AR (mais toutes les boîtes mail n'ont pas la fonctionnalité d'accusé de lecture).
- Si les DD n'ont pas de traçabilité de lecture, qu'ils appellent les pharmaciens concernés
- et si blocage envoi des forces de l'ordre ou huissier.

Pour le moment, seule la DD23 nous a fait remonter cette demande...

Cordialement,

Julie AZARD

Responsable du pôle Produits de santé, Pharmacie, Biologie

Direction déléguée à l'organisation à l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles
Direction de l'offre de soins

103 bis, rue Belleville, CS 91704, 33063 Bordeaux Cedex
05 57 01 44 81 / 06 59 59 72 71
julie.azard@ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



From: NERGUARARIAN, Karine (ARS-NA/SG) <karine.nerguararian@ars.sante.fr>

Sent: Wednesday, August 20, 2025 6:16:27 PM

To: VASSELLIER, Johanne (ARS-NA/SG) <Johanne.VASSELLIER@ars.sante.fr>; AZARD, Julie (ARS-NA/DOS) <julie.azard@ars.sante.fr>; NAVARRE, Anne-Laure (ARS-NA/DOS) <anne-laure.navarre@ars.sante.fr>; RIDA-CHAFI, Atika (ARS-NA/DOS) <atika.rida-chafi@ars.sante.fr>; PRATMARTY, Samuel (ARS-NA/DOS) <Samuel.PRATMARTY@ars.sante.fr>; CHEYPE, Annick (ARS-NA/DOS) <Annick.CHEYPE@ars.sante.fr>; ARS-NA-PHARMABIO <ARS-NA-PHARMABIO@ars.sante.fr>; GOENAGA, Carine (ARS-NA/SG) <Carine.GOENAGA@ars.sante.fr>; BOYER, Anne (ARS-NA/SG) <anne.boyer@ars.sante.fr>; SALMON, Aurélie (ARS-NA/SG) <aurelie.salmon@ars.sante.fr>

Cc: AUROUX, David (ARS-NA/SG) <David.AUROUX@ars.sante.fr>

Subject: RE: GARDES PHARMACIE - Plannings septembre 2025

Bonjour à tous,

Merci pour ces retours et Alice pour votre rappel sur la loi et les obligations que ne peuvent nous imposer les pharmacies sous forme de chantage.

J'entend l'enjeu et le risque mais céder est-il pertinent ? Chacun doit aussi prendre ses responsabilités.

Afin d'appuyer l'analyse d'Alice ci-joint également une analyse complémentaire SI faite par David sur la valeur de nos mails avec AR au regard des indications du Ministère

Concernant la valeur probante de nos mails, à l'appui de la note juridique (en PJ) et des confirmations récentes du service juridique, je pense effectivement que nos mails respectent les critères de la valeur probante dans la mesure où :

- *L'expéditeur et le destinataire sont clairement identifiés :*
 - *Nos emails sont clairement identifiables (adresse fonctionnelle ARS reconnue), rédigés avec signature, PJ signée si nécessaire ;*
 - *L'adresse email destinataire doit être une adresse reconnue comme utilisée par le personnel de l'officine = éviter une adresse « contact » trouvé sur une page web par exemple ;*
- *Les messages sont adressés avec AR et AL ;*
- *Les messages envoyés et les AR/AL sont conservés et classés dans la BAL expéditrice avec leurs entêtes techniques attestant de l'intégrité et de la date d'envoi ;*
- *Les serveurs de messagerie des ARS (administrés par la DNUM) conservent un niveau de traçabilité qui devrait permettre de prouver la véracité de nos emails en cas de contestation.*

Je serai donc d'avis de ne pas céder dans un 1^{er} temps au risque d'être totalement dépassés, et de rappeler l'article 40 effectivement à nos interlocuteurs, cela calmera peut être le jeu d'escalade, quitte à montrer l'exemple si on a vraiment de la résistance en saisissant la justice le cas échéant pour l'exemple, mais sur ce point vous maîtrisez mieux que moi le risque et l'enjeu.

Comment font les autres ARS ?

Bien à vous

Karine NERGUARARIAN

Secrétaire générale

Secrétariat général

103 bis rue Belleville - CS 91704 - 33063 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 57 01 46 40 / 06 43 55 13 28

Courriel : karine.nerguararian@ars.sante.fr



www.ars.nouvelle.aquitaine.sante.fr



Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Liberté 78-17 du 6 janvier 1978,
vous pouvez demander à faire respecter vos droits en matière de protection des données.
Pour en savoir plus, consulter notre site internet ou nous contacter par courriel : ars-na-dpd@ars.sante.fr

De : VASSELLIER, Johanne (ARS-NA/SG) <Johanne.VASSELLIER@ars.sante.fr>

Envoyé : mercredi 20 août 2025 17:53

À : NERGUARARIAN, Karine (ARS-NA/SG) <karine.nerguararian@ars.sante.fr>

Objet : TR: GARDES PHARMACIE - Plannings septembre 2025

Importance : Haute

Karine

Pour info – les échanges de l'après-midi sur le sujet des réquisitions

Johanne

De : FRISON, Alice (ARS-NA/SG) <alice.frison@ars.sante.fr>

Envoyé : mercredi 20 août 2025 14:01

À : AZARD, Julie (ARS-NA/DOS) <julie.azard@ars.sante.fr>

Cc : NAVARRE, Anne-Laure (ARS-NA/DOS) <anne-laure.navarre@ars.sante.fr>; RIDA-CHAFI, Atika (ARS-NA/DOS) <atika.rida-chafi@ars.sante.fr>; PRATMARTY, Samuel (ARS-NA/DOS) <Samuel.PRATMARTY@ars.sante.fr>; CHEYPE, Annick (ARS-NA/DOS) <Annick.CHEYPE@ars.sante.fr>; ARS-NA-PHARMABIO <ARS-NA-PHARMABIO@ars.sante.fr>; VASSELLIER, Johanne (ARS-NA/SG) <Johanne.VASSELLIER@ars.sante.fr>; GOENAGA, Carine (ARS-NA/SG) <Carine.GOENAGA@ars.sante.fr>; BOYER, Anne (ARS-NA/SG) <anne.boyer@ars.sante.fr>; SALMON, Aurélie (ARS-NA/SG) <aurelie.salmon@ars.sante.fr>

Objet : TR: GARDES PHARMACIE - Plannings septembre 2025

Importance : Haute

Bonjour,

Vous trouverez en PJ l'analyse que nous vous avons adressée au mois de juillet concernant les modalités de notification des arrêtés de réquisition préfectorale, ainsi que notre note juridique interne qui prévoit aux pages 2 à 4 un focus détaillé sur la notification.

En synthèse, à défaut de précision par les textes, **la notification peut être opérée « par tout moyen de nature à permettre de s'assurer que l'intéressé a bien pris connaissance de l'acte ».**

L'ensemble des solutions que vous proposez sont donc soutenables (à apprécier en pratique celles qui sont compatibles avec l'urgence à notifier), **et les voies de notification peuvent même être doublées pour davantage de garanties** (exemple : envoi par mail avec AR + envoi en LRAR). A noter qu'en cas d'urgence, une réquisition peut en théorie même être orale, bien que l'idéal soit de prévoir en complément un autre mode de notification afin de disposer de preuves de réception.

Les personnes réquisitionnées ne peuvent se dégager de la réquisition au seul motif que celle-ci n'aurait pas été notifiée en mains propres : aucun texte ne l'impose et la jurisprudence reconnaît au contraire les divers modes de notification. Le refus de signature, en outre, ne dégage pas les personnes réquisitionnées de leur obligation de l'exécuter, dès lors qu'il peut être prouvé qu'elles en ont eu connaissance.

Refuser d'exécuter une réquisition (au motif illégitime, par exemple, qu'elle n'aurait pas été notifiée selon le mode qui leur convenait le plus) **constitue une infraction pénale** : un courrier de **signalement au procureur de la République** sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale peut dans cette hypothèse être envisagé. Cela pourrait d'ailleurs potentiellement être rappelé aux pharmaciens contestataires.

A disposition,
Bien cordialement,

Alice FRISON

Juriste – Département des Affaires Juridiques
Direction déléguée aux Affaires Générales
Secrétariat Général

24 rue Donzelot, 87000 LIMOGES

05 55 45 83 35

Télétravail mercredis et vendredis : 07 61 54 63 50

Courriel : alice.frison@ars.sante.fr

www.ars.nouvelle.aquitaine.sante.fr



Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Liberté 78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez demander à faire respecter vos droits en matière de protection des données. Pour en savoir plus, consultez notre [site internet](#) ou nous contacter par courriel : ars-na-dpd@ars.sante.fr

De : ARS-NA-SG-JURIDIQUE <ARS-NA-SG-JURIDIQUE@ars.sante.fr>

Envoyé : mercredi 20 août 2025 13:34

À : SALMON, Aurélie (ARS-NA/SG) <aurelie.salmon@ars.sante.fr>; FRISON, Alice (ARS-NA/SG) <alice.frison@ars.sante.fr>

Objet : TR : GARDES PHARMACIE - Plannings septembre 2025

Importance : Haute

De : AZARD, Julie (ARS-NA/DOS) <julie.azard@ars.sante.fr>

Envoyé : mercredi 20 août 2025 13:34:08 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris

À : ARS-NA-SG-JURIDIQUE <ARS-NA-SG-JURIDIQUE@ars.sante.fr>; VASSELLIER, Johanne (ARS-NA/SG) <Johanne.VASSELLIER@ars.sante.fr>

Cc : NAVARRE, Anne-Laure (ARS-NA/DOS) <anne-laure.navarre@ars.sante.fr>; RIDA-CHAFI, Atika (ARS-NA/DOS) <atika.rida-chafi@ars.sante.fr>; PRATMARTY, Samuel (ARS-NA/DOS) <Samuel.PRATMARTY@ars.sante.fr>; CHEYPE, Annick (ARS-NA/DOS) <Annick.CHEYPE@ars.sante.fr>; ARS-NA-PHARMABIO <ARS-NA-PHARMABIO@ars.sante.fr>

Sujet : TR: GARDES PHARMACIE - Plannings septembre 2025

Bonjour,

Nous sommes saisis à l'instant par la DD23 suite à un mail du représentant syndical qui demande **une remise en mains propres des réquisitions**. Pour le moment les DD procèdent majoritairement par mail avec AR.

Cette demande va certainement se présenter dans d'autres départements.

Le Ministère avait pris une position dans un précédent mail (ci-joint).

- « La notification se fait prioritairement par courrier avec AR ou par remise en mains propres. Toutefois, il est possible de procéder à des réquisitions par envoi recommandé électronique (et non par simple mail). La jurisprudence sur la valeur probante de l'email existe, mais elle impose des conditions strictes : identification des parties, intégrité et date certaine du message, et idéalement signature électronique. Les textes ne sont effectivement pas diserts sur ce point. Pour les réquisitions judiciaires (toute proportion gardée donc), à noter que le code de procédure pénale, à son article 60-1, prévoit que la réquisition peut se faire « par tout moyen ».
- Dans le tableau joint au mail, il est indiqué « La preuve de la notification doit être conservée, quel que soit le mode de notification choisi.

La notification par mail (+ AR) permet de cibler le pharmacien titulaire. Toutefois, le pouvoir de réquisition du préfet est large et lui permet de "requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service" (CGCT). Les pharmaciens adjoints ou titulaires pourraient donc être réquisitionnés. »

Les DD vont être en attente d'une doctrine régionale sur ce point.

Quelles solutions pouvons-nous défendre juridiquement ? je précise que le mouvement se durcit et que le risque contentieux risque de se poser + le risque que les pharmaciens ne respectent pas les réquisitions si celles-ci sont envoyées par mail

- mettre en œuvre la remise en main propre systématique sur les départements qui en feraient la demande ?
- passer outre cette demande de remise en mains propres et continuer la remise par mail avec AR ?
- passer outre cette demande de remise en mains propres et passer aux recommandés avec AR ?

Merci pour votre analyse

Julie AZARD

Responsable du pôle Produits de santé, Pharmacie, Biologie

Direction déléguée à l'organisation à l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles
Direction de l'offre de soins

103 bis, rue Belleville, CS 91704, 33063 Bordeaux Cedex
05 57 01 44 81 / 06 59 59 72 71
julie.azard@ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Liberté 78-17 du 6 janvier 1978,
vous pouvez demander à faire respecter vos droits en matière de protection des données.
Pour en savoir plus, consulter notre [site internet](#) ou nous contacter par courriel : ars-na-dpd@ars.sante.fr

De : MOREAU, Marion (ARS-NA/DD23) <marion.moreau@ars.sante.fr>

Envoyé : mercredi 20 août 2025 12:53

À : ARS-NA-PHARMABIO <ARS-NA-PHARMABIO@ars.sante.fr>; AZARD, Julie (ARS-NA/DOS)
<julie.azard@ars.sante.fr>

Cc : GRAND, Dominique (ARS-NA/DD23) <dominique.grand@ars.sante.fr>

Objet : TR: GARDES PHARMACIE - Plannings septembre 2025

Bonjour,

Je vous transfère le mail reçu à l'instant des représentants syndicaux en Creuse concernant le durcissement du mouvement pour le mois de septembre (organisation des gardes).

Concernant leur demande de remise en mains propres, jusqu'à présent nous remettons les arrêtés signés par mail et eux nous retournent un mail de bonne réception.

Pouvons-nous réglementairement nous soustraire à la remise en mains propres en continuant l'envoi par mail ? Ou devons-nous nous plier à leurs exigences ?

Comme convenu en PVUS vous trouverez également en PJ la carte des secteurs pour la Creuse, elle est faite manuellement en attendant mieux.

A votre disposition pour en échanger si besoin.

Bonne journée,

Marion MOREAU

Chargée de mission 1^{er} recours et transports sanitaires
Délégation Départementale de la Creuse

28 Avenue d'Auvergne – CS 40309 - 23006 GUERET CEDEX
05 55 51 81 43 / 06 68 90 00 67
marion.moreau@ars.sante.fr



www.ars.nouvelle.aquitaine.sante.fr



Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Liberté 78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez demander à faire respecter vos droits en matière de protection des données. Pour en savoir plus, consulter notre site internet ou nous contacter par courriel : ars-na-dpd@ars.sante.fr

De : Claire-Marie FABERT <pharmagenouillac@gmail.com>

Envoyé : mercredi 20 août 2025 12:04

Cc : Nicolas VERGUET <phar.verguet@orange.fr>; MOREAU, Marion (ARS-NA/DD23) <marion.moreau@ars.sante.fr>

Objet : Re: GARDES PHARMACIE - Plannings septembre 2025

[Externe]

[Attention] : Ce courriel provient de l'extérieur des ministères sociaux. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur et de vous assurer que le contenu est sûr.

Madame MOREAU,

Conformément au mouvement de l'intersyndicale, le mouvement de contestation se durcit.

Cependant afin d'éviter des réquisitions aléatoires, nous vous fournissons désormais le planning des gardes pharmaceutiques semaine par semaine et nous demandons une remise en mains propres de la réquisition.

Cordialement
Claire-Marie FABERT
Co-présidente de la FSPF de la Creuse

Le mar. 19 août 2025 à 16:30, MOREAU, Marion (ARS-NA/DD23) <marion.moreau@ars.sante.fr> a écrit :

Bonjour,

Comme convenu avec Mme FABERT, je reviens vers vous pour connaître la date et les modalités de transmission des plannings de garde pharmacie pour le mois de septembre 2025.

Je me tiens à votre disposition pour en échanger par téléphone si vous le souhaitez.

Bien Cordialement,

Marion MOREAU

Chargée de mission 1^{er} recours et transports sanitaires
Délégation Départementale de la Creuse

28 Avenue d'Auvergne – CS 40309 - 23006 GUERET CEDEX
05 55 51 81 43 / 06 68 90 00 67
marion.moreau@ars.sante.fr



www.ars.nouvelle.aquitaine.sante.fr



Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Liberté 78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez demander à faire respecter vos droits en matière de protection des données. Pour en savoir plus, consulter notre site internet ou nous contacter par courriel : ars-na-dpd@ars.sante.fr